

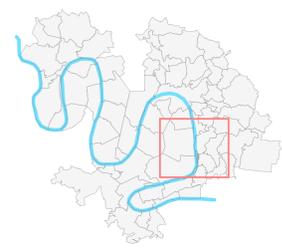


**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**  
Métropole Rouen Normandie

**Trame paysage et patrimoine applicable aux ENSEIGNES**

Approbation : 15 avril 2024

Plan n° 18



Echelle : 1:10 000



**Patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue protégés au titre du PLUI\* :**

- Eléments bâtis remarquables
- Murs
- Ensembles bâtis homogènes
- Mares
- Zones N et UP, Espaces boisés classés, corridors écologiques à restaurer, jardins familiaux, parcs/coeurs d'îlots/coulées vertes, espaces paysagers, vergers, cours d'eau

**Secteurs protégés L.581-8 du code de l'environnement :**

- Abords des monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables (SPR), Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), Sites inscrits, Sites Natura 2000

**Secteurs protégés L.581-4 du code de l'environnement :**

- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, Monuments naturels et sites classés, Réserve naturelle régionale

- Limite d'agglomération
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de se référer à la carte "Plan de zonage" du volet Enseignes.

\* : PLUI en vigueur au 22/12/2022

